

## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – ANNEE 2023

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance : /**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Jacques FORTOUL**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de l'eau.

Conformément à ce texte, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel de l'exercice 2023 établi par la société SAUR, délégataire de la gestion du service public « eau potable ».

*Monsieur le Maire précise que lors de la prochaine séance du conseil municipal, les élus seront amenés à se prononcer sur le rapport sur le prix, la qualité du service de l'eau potable.*

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

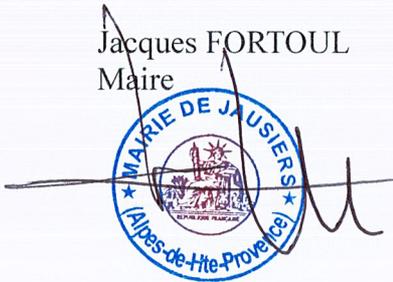
**PREND** acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2023 du délégataire du service public « eau potable ».

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

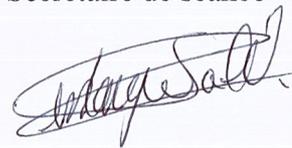
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sarah ZUMTANGWALD', is written over the text.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL « LA REINE DES ALPES »

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance : /**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur Michel FORTOUL**

**Vu** les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** la délibération 2024/026 en date du 20 mars 2024 relative à la mise en vente du bâtiment la Reine des Alpes ;

**Vu** le cahier des charges ;

Michel FORTOUL, Adjoint, rappelle que la commune n'avait pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable du bien « La Reine des Alpes » relevant de son domaine privé. Toutefois, elle a souhaité ouvrir en transparence et à tous la vente dudit bien par un appel ouvert à candidature.

**Considérant** que l'appel ouvert à candidature avec une remise des offres au 14 juin 2024 à 12h00 concernant la cession du bâtiment communal « la Reine des Alpes » en date du 15/04/2024 a fait l'objet d'une mesure de publicité en date du 17 avril 2024 sur le site internet de la commune « <https://www.ville-jausiers.fr/> » et sur sa page Facebook.

**Considérant** que la cession de l'immeuble de construction ancienne susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

**Considérant** que le bien a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à la somme de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros) hors droits avec une marge de plus ou moins 10 % portant sur la valeur minimale de vente à 166 500 euros (cent soixante-six mille-cinq cent euros) hors droits, par avis rendu en date du 20 novembre 2023.

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées pour la commune ;

**Considérant** qu'une seule offre de candidature a été reçue en mairie.

**Considérant** la proposition faite par la SCI CAIRE ZUM en vue d'acquérir le bâtiment, en l'état, situé Le Chef-Lieu RD900 à Jausiers-04850 à Jausiers au prix de 166.500 euros (cent soixante-six mille cinq cent euros) net vendeur sans conditions suspensives autre que légales ;

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Sarah ZUMTAMGWALD, conseillère municipale, sans délégation, est co-gérante de la SCI CAIRE ZUM ;**

**Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »**

**En application de ces dispositions Madame Sarah ZUMTANGWALD, conseillère municipale de la commune de Jausiers, intéressée sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :**

**DÉCIDE** la vente immobilière du bâtiment communal sis Le Chef-Lieu RD900 à Jausiers-04850, situé sur la parcelle cadastrée en section AB numéro 97 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé communal à la SCI CAIRE ZUM au prix de 166 500 € (cent soixante-six mille cinq cent euros) net vendeur sans conditions suspensives autres que légales ;

**DÉCIDE** de faire réaliser les diagnostics obligatoires ;

**MISSIONNE** l'étude\_UBAYE NOTAIRES & ASSOCIES, Notaire pour établir tous les actes notariés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT ;

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires ;

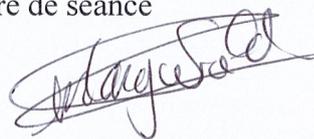
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire

Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 004-210400966-20240918-2024\_064-DE



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE  
JAUSIERS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UBAYE NUMISMATIQUE, POUR UN  
LOCAL SITUE AU 3<sup>ème</sup> ÉTAGE SIS 14, GRAND RUE A JAUSIERS -04850**

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur Jacques FORTOUL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Jausiers est propriétaire d'un bâtiment sis 14, Grand Rue à Jausiers (04850), cadastré en section AC n°11.

La municipalité souhaite mettre à disposition à titre gratuit de l'association « Ubaye Numismatique » le local d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup> mentionné ci-dessus. Cette association collectionne des monnaies et billets ; le numismatique est la science des pièces de monnaie, médailles, jetons et autres objets monétiformes. Elle étudie ces objets selon leur valeur matérielle, mais aussi historique et politique. La monnaie est riche d'informations car elle est l'expression du pouvoir qui l'émet et le reflet de la société qui l'utilise, révélant ainsi son développement culturel, politique, religieux et idéologique.

La monnaie est parfois l'unique trace d'une civilisation disparue ou d'un souverain oublié.

Par ses apports, la numismatique intéresse à la fois les historiens, les archéologues et les épigraphistes, mais également les économistes et les philosophes.

L'association supportera les frais de téléphone, chauffage et d'entretien des locaux.

Il vous est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans, à compter du 2024 au profit de l'association « Ubaye Numismatique ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du local d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage 14, Grand Rue à Jausiers aux conditions énumérées ci-dessus pour une durée de 3 ans ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

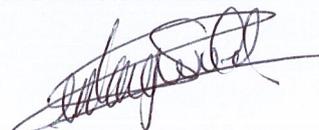
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Sarah ZUMTANGWALD.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL 2024.

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Jacques PELLOUX**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2024/036 en date du 12/04/2024 portant vote du Budget Général 2024 ;

Monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint, délégué aux finances, informe le conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative du Budget Général 2024 qui se présente comme suit :

**Sur le Budget Général 2024 :**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant en euros	Article (chap) – opération	Montant en euros
615231 (011) : Voiries divers	39 117,00	7011 (70) : Ventes d'eau	161 000,00
62268 (011) : Autres honoraires, conseils...	33 300,00		
64111 (012) : Rémunération principale	23 000,00		
64131 (012) : Rémunération	22 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	43 583,00		
	161 000,00		161 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>161 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>161 000,00</b>

*Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

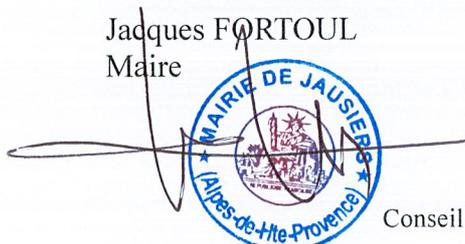
**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Général 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

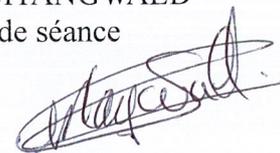
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA ZONE DE LOISIRS 2024.

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS** : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S)** :

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S)** :

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance** : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance** :  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur** : Jacques PELLOUX

**Vu**, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2024/034 en date du 12/04/2024 portant vote du Budget de la Zone de Loisirs 2024 ;

Monsieur Jacques PELLOUX, 1er Adjoint, délégué aux finances, rappelle que par délibération n°2024/054 en date du 24 /07/2024 le conseil municipal a décidé de réduire les redevances d'occupation du domaine public de la SARL JUNGLE PARK pour un montant de 750,00 € HT. Il convient de procéder à une décision modificative du Budget de la Zone de Loisirs 2024 qui se présente comme suit :

### Sur le Budget de la Zone de Loisirs 2024 :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chap) – opération	Montant en euros	Article (chap) – opération	Montant en euros
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	- 750,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-750,00
	-750,00		-750,00
<b>Total dépenses</b>	<b>-750,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>-750,00</b>

*Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget de la Zone de Loisirs 2024.

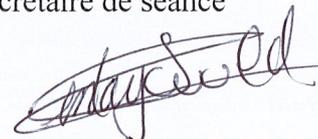
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire

Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION L’ESCOLA DE LA VALEIA

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Jacques FORTOUL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association l'Escola de la Valeia sise à Barcelonnette a sollicité par courrier en date du 10/09/2024 une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € auprès de la commune de Jausiers.

En effet, cette association créée en 1932 par madame WATTON DE FERRY dont l'objet est de

maintenir la culture, le développement de la tradition, des coutumes et de la langue de la vallée par tous les moyens jugés utiles (représentations, concerts, causeries, publications...), voudrait changer son accordéon chromatique défectueux. Celui-ci a des fuites d'air et sur les six registres dont il dispose, il n'y en a plus qu'un seul qui fonctionne.

L'association nous informe qu'un devis a été établi pour les réparations mais le montant est trop important pour un résultat incertain.

L'achat d'un accordéon neuf est de l'ordre de 7 950,00 € selon un devis établi par un professionnel ; l'acquisition de ce nouvel instrument de musique est indispensable pour l'Association afin qu'elle puisse maintenir les chants traditionnels de la Vallée.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de soutenir cette association, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'ACCORDER** à l'association L'Escola de la Valeia une subvention d'un montant de 1 000,00 € ;

**D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal au chapitre 65 ;

**AUTORISE** monsieur le Maire à verser la subvention et à signer tout document concernant cette décision ;

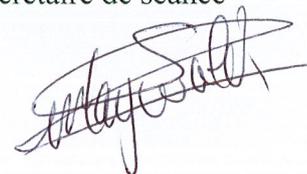
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CIMETIERE DU CHASTEL – RESTAURATION DES TOMBES REMARQUABLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Jacques FORTOUL**

**VU** le CGCT,

**VU** la délibération n°2017 6 10 en date du 30 janvier 2017, relative à la procédure de reprise

VU l'annonce générale du 1er constat d'abandon en date du 21 avril 2017, concernant 45 concessions perpétuelles,

VU l'annonce générale du 2° constat d'abandon en date du 5 octobre 2020, concernant 44 concessions perpétuelles,

VU la délibération n°2022 / 074 en date du 11 octobre 2022, relative à la demande de subvention pour les travaux de sauvegarde de huit tombes remarquables au cimetière du Chastel,

VU la délibération n°2023 / 031 en date du 12 avril 2023, relative à l'obtention d'une aide de de la Région SUD dans le cadre du programme « Espace Valléens »

Monsieur le Maire précise qu'une aide du Conseil Départemental 04 inscrite au Contrat De Solidarité Territorial 2024-2026 – Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a été votée en complément des précédentes.

Il convient d' **ABROGER** le coût prévisionnel de cette opération et les plans de financements détaillés dans les délibérations n°2022 / 074 et n°2023 / 031.

Il convient de **VOTER** le nouveau plan de financement prévisionnel pour la globalité de cette opération en fonction des nouvelles données et en tenant compte d'un coefficient relatif à la réactualisation des devis pour les travaux et la signalétique.

#### Coût prévisionnel de l'opération

Nature des dépenses	Montant HT	Coefficient d'actualisation HT	Total HT
Sauvegarde et restauration des tombes	67 290,00 €	11 252,67 €	78 542,67 €
Etudes de l'historique des églises, chapelles villas et tombes	4 000,00 €	668,91 €	4 668,91 €
Panneaux d'interprétation infographie, réalisation, pose, QR Code, immersion vocale	31 517,81 €	5 270,61 €	36 788,42 €
<b>Total HT</b>	<b>102 807,81 €</b>	<b>17 192,19 €</b>	<b>120 000,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel

PARTENAIRES	TRAVAUX 78 542,67		SIGNALETIQUE - ETUDE 41 457,33		PARTICIPATION GLOBALE
	TAUX PARTICIPATION	TRAVAUX € / HT	TAUX PARTICIPATION	SIGNALETIQUE € / HT	
<b>Région Sud - PACA</b> Espace Valléen	33,33%	26 178,27	33,33%	13 821,73	<b>40 000,00 €</b>
<b>Conseil Départemental 04 CDST</b> 2024 2026 / Culture	16,67%	13 093,06	16,67%	6 906,94	<b>20 000,00 €</b>
<b>Fondation du Patrimoine</b>	29,00%	22 777,37			<b>22 777,37 €</b>
Autofinancement	20,00%	15 708,53	50,00%	21 514,09	<b>37 222,62 €</b>
<b>Total HT</b>					<b>120 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** le projet et le montant de l'investissement,

**ACCEPTE** le plan de financement présenté,

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional de la région P.A.C.A., dans le cadre du programme « Espace Valléen ».

**SOLLICITE** la participation du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 – Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon / Culture.

**DECIDE** de lancer une souscription auprès de La Fondation du Patrimoine

**PRECISE** que les dépenses et les subventions seront inscrites au budget communal.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

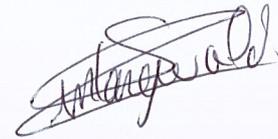
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZUMTANGWALD', written over a faint background.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance : /**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Jacques PELLOUX**

Le Premier Adjoint au Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation ». Cette réforme concrétise le 4<sup>e</sup> volet du plan France Ruralités.

L'ensemble des communes des Alpes de Haute Provence est situé en ZFRR.

L'objectif de la réforme est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonération fiscales :

- **Exonération d'impôt sur les bénéfices**
- **De cotisation foncière des entreprises - CFE (sur délibération de la commune, et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 18 septembre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1) ;**
- **Et de taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB (sur délibération de la commune et de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 18 septembre N pour être applicable à compter du 1er janvier N+1).**

Possibilité d'une exonération totale d'impôt pendant 5 ans puis un abattement dégressif de 75 % la 6<sup>ème</sup> année, 50 % la 7<sup>ème</sup> année et de 25 % la 8<sup>ème</sup> année.

### **En matière d'impôt sur les bénéfices (Impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) :**

#### **L'entreprise doit :**

- Être créée ou reprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Être soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Avoir son siège social, l'ensemble de ses activités et moyens d'exploitation implantés en ZFRR.

Il existe des exclusions et limitations notamment en ce qui concerne les transferts ou les restructurations d'activités ainsi que les reprises intrafamiliales.

### **En matière de CFE compétence de la CCVUSP :**

L'entreprise doit bénéficier de l'exonération en matière de bénéfices et être créée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (pas d'exonération en cas de reprise)

### **En matière de TFPB perçue par la commune de Jausiers :**

Pour les immeubles situés dans une ZFRR et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE.

Cela concerne aussi bien une entreprise propriétaire et exploitant un ou plusieurs biens immobiliers en ZFRR, qu'une entreprise propriétaire d'un ou plusieurs biens immobiliers donnés en location à une entreprise qui l'exploite et qui bénéficie de l'exonération sur les bénéfices et de la CFE.

**Pour rappel, la CFE est perçue exclusivement par la CCVUSP et la TFPB est perçue principalement par la commune de Jausiers.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la conséquence de ces délibérations ne constituerait pas une perte de recettes fiscales existantes pour la collectivité, mais un report dans le temps de recettes nouvelles.

A noté que dans le cas où la commune n'aurait pas délibéré avant le **18 septembre 2024**, elle aurait la possibilité de délibérer dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, à savoir avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 puissent être exonérées à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+2.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**INSTAURE** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

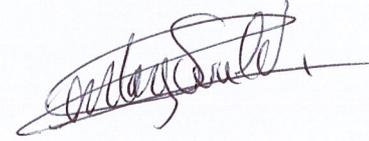
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE PREVOYANCE SOUSCRIT AVEC LE GROUPE RELYENS PAR LE CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE EN PREVOYANCE**

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Jacques PELLOUX**

Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 5 septembre 2024,

### **Le Premier Adjoint informe l'assemblée que :**

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADHÈRE**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 15 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation due par l'agent au titre des garanties obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente).

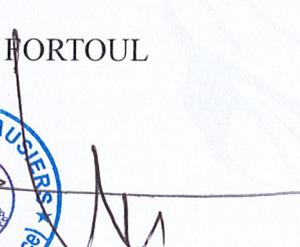
**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence et à signer tous les documents afférents à cette décision,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

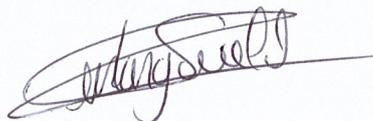
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques PORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 004-210400966-20240918-2024\_071-DE



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RECENSEMENT DE LA POPULATION - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Jacques FORTOUL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressée ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

**PRÉCISE** que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

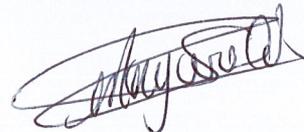
Jacques FORTOUL

Maire



Sarah ZUMTANGWALD

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sarah ZUMTANGWALD, is written over the text.

## **DÉLIBÉRATION**

**Séance du 18 septembre 2024**

### **OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RECENSEMENT DE LA POPULATION - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### **Nombre de membres**

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

<b>VOTE</b>	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Jacques FORTOUL**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le tableau des emplois ;

Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal :**

**DÉCIDE la création de trois emplois d'agents recenseurs vacataires** pour la période allant du 2 janvier au 25 février 2025, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

**FIXE** la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :

- Tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
- Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.60 € par feuille de logement.
- Bulletin individuel collecté : 2.30 € par bulletin individuel.
- Séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
- Prime internet : 186.53 €, si taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 60% des logements collectés.
- Prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 1,50% des logements collectés.

**DIT** que les frais de transport seront indemnisés selon le barème d'indemnisation des frais kilométriques pour l'utilisation de leurs véhicules personnels.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

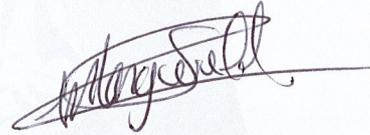
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance





RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 004-210400966-20240918-2024\_073-DE



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Date de convocation : 12 septembre 2024

Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

**PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Alain ROBIDOU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Éducation Nationale a mis en place depuis plusieurs années un Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.) au sein des écoles faisant partie de la circonscription de Sisteron. En ce qui concerne la vallée de l'Ubaye, ce réseau est basé à l'école élémentaire de Barcelonnette et intervient très régulièrement auprès des enfants de toutes les communes disposant d'une école.

Pour fonctionner, le RASED est dépendant d'un budget lié à l'achat de diverses fournitures scolaires et de matériel pédagogique spécifique.

Dans le cadre de l'année scolaire 2023-2024, la Commune de Jausiers est sollicitée, comme l'ensemble des communes de la Vallée de l'Ubaye, pour participer financièrement aux frais du RASED à hauteur de 1,51 euro par enfant scolarisé à l'école de Jausiers.

Les modalités de versement de cette participation sont définies dans une convention transmise par la commune de Barcelonnette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1,51 euro par enfant scolarisé à l'école de Jausiers pour l'année scolaire 2023-2024 suivant les termes de la convention tripartite ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**DIT** que la somme relative à la participation financière de la commune sera inscrite au Budget.

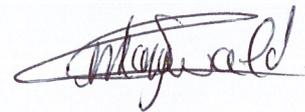
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRÈCHE LES MARMOTTES

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD**

Dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse, la commune de Jausiers apporte son soutien à la crèche Les Marmottes pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans du territoire par le versement d'une subvention annuelle à l'association. Cette subvention dont le montant est

supérieur à 23 000 euros, et selon la législation en vigueur, il convient de conclure une convention entre l'association Les Marmottes et la commune de Jausiers.

Cette convention pluriannuelle fixe les engagements de la commune et de l'association ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement) et en nature. La précédente convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention conclue pour une durée de 1 an jusqu'au 31/12/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2024/029 du 12 avril 2024 octroyant une subvention d'un montant de 53 000€ à l'association Les Marmottes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Les Marmottes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**DIT** que la somme relative à la participation financière de la commune sera inscrite au Budget.

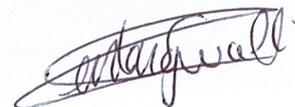
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

### Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVRE JEUNE À JAUSIERS

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Sarah ZUMTANGWALD**

Dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse, la commune de Jausiers apporte son soutien à l'association Vivre Jeune à Jausiers en charge des activités périscolaires des enfants de 3 à 12 ans du territoire par le versement d'une subvention annuelle à l'association. Cette

subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros, et selon la réglementation en vigueur, il convient de conclure une convention entre l'association Vivre Jeune à Jausiers et la commune de Jausiers.

Cette convention pluriannuelle fixe les engagements de la commune et de l'association ainsi que les modalités d'accompagnement financier (subvention de fonctionnement) et en nature. La précédente convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention conclue pour une durée de 1 an jusqu'au 31/12/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2024/029 du 12 avril 2024 octroyant une subvention d'un montant de 43 000€ à l'association Vivre Jeune à Jausiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Vivre Jeune à Jausiers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**DIT** que la somme relative à la participation financière de la commune sera inscrite au Budget.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL

Maire



Sarah ZUMTANGWALD

Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ETAT D’ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2025

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Michel FORTOUL**

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1

**Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**Considérant** la proposition d'état d'assiette des coupes établie par l'Office National des Forêts le 25 juillet 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
7_j	Jardinage	385,9	10,43	Oui	2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à décider de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

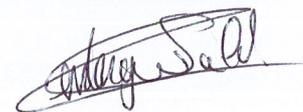
**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL  
Maire



Sarah ZUMTANGWALD  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ETUDE ET INSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	2
Pour	11

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur :** FORTOUL Jacques

Monsieur le Maire rappelle qu'une caserne de Gendarmerie est historiquement présente sur notre commune, permettant une grande proximité avec les forces de l'ordre et assurant une grande réactivité d'intervention. Cette présence militaire quotidienne revêt un aspect dissuasif et rassurant pour la population.

Toutefois, notre commune n'est pas épargnée par les incivilités comme chacun a pu le constater.

De plus, son positionnement géographique au carrefour des deux grands axes de circulations que sont la route internationale « RD900 » et la route du col de la Bonette ainsi que l'importante fréquentation touristique concourent à une augmentation statistique des risques d'incivilités.

Monsieur le Maire souligne que la commune s'est toujours positionnée dans une dynamique de partenariat et de collaboration avec les services de la Gendarmerie afin de garantir la meilleure sécurité possible à ses administrés.

Afin de poursuivre dans cette démarche, les systèmes de vidéo**protection** peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer :

- La protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
- La régulation des flux de transport ;
- La constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- La prévention d'actes de terrorisme ;
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie ;
- La sécurité des installations accueillant du public
- La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Monsieur le Maire précise que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est particulièrement encadrée par la réglementation vis-à-vis du respect de la vie privée. Les caméras sont installées après délivrance d'une autorisation préfectorale et les images sont accessibles uniquement par le personnel assermenté.

Il est indiqué qu'à ce jour aucun dispositif de vidéoprotection n'est présent sur la vallée de l'Ubaye complexifiant le travail d'enquête des forces de l'ordre.

L'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Jausiers permettrait notamment de protéger les installations publiques, de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens mais également de renseigner sur les flux de transport.

**CONSIDERANT** l'existence d'incivilités sur notre commune et la nécessité d'y faire face

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de notre commune concourent à renforcer les risques d'incivilités

**CONSIDERANT** que l'absence de dispositif de vidéoprotection sur notre territoire complexifie le travail d'investigations

Il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la nécessité d'installer un système de vidéoprotection sur la commune de Jausiers

**DE SOLLICITER** l'accompagnement des services de la Gendarmerie pour la conception du système

**DE SOLLICITER** la subvention « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » et toute autre subvention, au taux maximum

**D'ENGAGER** les études et démarches nécessaires à la conception d'un système de vidéoprotection adapté aux besoins de notre commune

**DE PRECISER** que la validation des caractéristiques du système (nombre de caméras, lieux d'implantation) fera l'objet d'une délibération spécifique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :*

**APPROUVE** la nécessité d'installer un système de vidéoprotection sur la commune de Jausiers

**SOLLICITE** l'accompagnement des services de la Gendarmerie pour la conception du système

**SOLLICITE** la subvention « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » et toute autre subvention, au taux maximum

**ENGAGE** les études et démarches nécessaires à la conception d'un système de vidéoprotection adapté aux besoins de notre commune

**PRECISE** que la validation des caractéristiques du système (nombre de caméras, lieux d'implantation) fera l'objet d'une délibération spécifique.

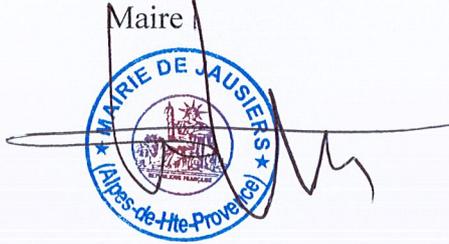
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

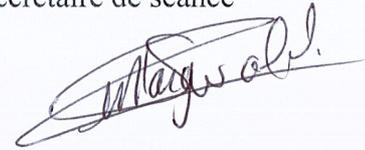
Jacques FORTOUL

Maire



Sarah ZUMTANGWALD

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. ZUMTANGWALD', written over a horizontal line.

## DÉLIBÉRATION

Séance du 18 septembre 2024

### OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.)

Date de convocation : 12 septembre 2024

#### Nombre de membres

- En exercice : 13
- Présents : 8
- Votants : 13

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

**PRÉSENTS :** FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, FORTOUL Michel RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, ROBIDOU Alain, ZUMTANGWALD Sarah, MECHE Sophie.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** OCCELLI Chloé, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

#### **PROCURATION(S) :**

OCCELLI Chloé a donné procuration à FORTOUL Michel  
BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte  
PETETIN Christiane a donné procuration à ZUMTANGWALD Sarah  
DELVOIX Valery a donné procuration à PELLOUX Jacques  
MATHIEU Nelly a donné procuration à FORTOUL Jacques

**Arrivé(e) en cours de séance :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :**  
ZUMTANGWALD Sarah.

**Rapporteur : Marie-Simone FAURE-GEORS**

Marie-Simone FAURE-GEORS, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans

le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire et à la situation géopolitique, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le FSL des Alpes de Haute-Provence fonctionne grâce au financement du Département et aux indispensables contributions volontaires de ses partenaires : CAF, MSA, communes, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et d'eau.

Marie-Simone FAURE-GEORS rappelle que la commune avait déjà contribué à ce fonds en 2023 et précise que le montant sollicité reste identique, soit 0,61€ par habitant.

*Entendu l'exposé de Marie-Simone FAURE-GEORS, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**APPROUVE** la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement.

**DIT** que la participation s'élève à 0,61€ par habitant

Soit  $1187 \text{ habitants} \times 0,61\text{€} = 724,07\text{€}$

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jacques FORTOUL

Maire



Sarah ZUMTANGWALD

Secrétaire de séance

